

Procès-verbal Conseil Syndical

Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud

Jeudi 26 février 2026 19H00

Pour rappel la convocation datée du 18/02/2026 :

ORDRE DU JOUR : Session Ordinaire :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025,

Délibérations :

- Compte unique financier 2025
- Affectation du résultat ;
- Budget primitif 2026,
- Création & suppression d'emploi

Questions & informations diverses :

Étaient présents : M. ROCHET Christian, M. HENROTTE Jean-Marc, M. CARNOT Julien, M. GRECARD Thomas, M. Stéphane GROS, et Mme GRECARD Eliane.

Absent excusé : M. Grégoire JUBERT qui donne pouvoir à M. Julien CARNOT.

Absents : M. Quentin GROS, Mme Pascale LOMBARD et M. Raphaël PERRIN.

Secrétaire : Mme Eliane GRECARD

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 09.12.2025, vote pour à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS :

- Compte unique financier 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

M. le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés 2024 | | 344 637.88 € | | 81 487.01 € | | 426 124.89 € |
| Opérations exercices 2025 | 296 676.57 € | 300 073.46 € | 703 543.97 € | 326 607.35 € | 1 000 220.54 € | 626 680.81 € |
| RESULTATS 2025 + reports 2024 | | 348 034.77 € | 295 449.61 € | | | 52 585.16 € |

Toutes explications entendues, le Conseil syndical, à l'unanimité, M. le Président s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget 97700

- Affectation du résultat :

Monsieur le Président expose au conseil syndical :

Que l'exercice 2025 :

A généré un excédent de fonctionnement de : 3 396.89 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de : 344 637.88 €

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 348 034.77 €

A généré un déficit d'investissement de 376 936.62 €

Considérant les résultats reportés antérieurs sont de : 81 487.01 €

Les résultats d'investissement cumulés sont de : - 295 449.61 €

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

D'inscrire le déficit au compte D001 : -295 449.61 €

Apurer le déficit d'investissement au compte 1068 soit : 295 449.61 €

Et Affectation à l'excédent reporté compte R002 : 52 585.16 €

- Budget primitif 2026 :

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 655 449.61 €

Recettes : 655 449.61 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 362 590.16 €

Recettes : 362 590.16 €

- Création & suppression d'emploi

Vu le code général de la fonction publique, vu le tableau des emplois, vu l'avis de la commission de promotion interne du Centre de gestion en date du 03 février 2026.

Le Président informe l'assemblée : conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du dispositif dérogatoire pour l'accès à la promotion interne au grade de Rédacteur Territorial, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Président propose à l'assemblée : la suppression de l'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires au service du secrétariat, et la création d'un emploi de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires au service du secrétariat à compter du 1^{er} avril 2026

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Président, et de modifier comme suit le tableau des emplois : le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2026,

Filière :ADMINISTRATIF.....

Grade :ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE. :

- ancien effectif1..... nouvel effectif0.....

Filière :ADMINISTRATIF.....

Grade :REDACTEUR TERRITORIAL..... :

- ancien effectif0..... nouvel effectif1.....

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Elaboration du PGSSE en cours : une réunion en visio est prévue le 24/03/2026.
- Suite au dernier Copil Suez visite des ouvrages et installations du SIE programmée le 26/04/2026 (avec le futur conseil syndical)
- Réunion en Sous-Préfecture concernant la procédure de DUP, parcellaire et de servitude liée aux forages du Talonard. Les services du débat public de la préfecture du Jura, accompagnés d'agents de l'ARS ont reçu le Syndicat assisté de Maître Borcard le 04/02/2026.
- Point sur les travaux programmés par la SUEZ (re chloration réservoir Les Bouchoux, passage à la 4G, compteur eau filtrée, changement de la porte et de l'échelle réservoir La Burne....).

Fin de la séance 20H00.

| | |
|------------------------------------|--|
| <u>Secrétaire : Eliane Grenard</u> | <u>M. Président : Christian ROCHET</u> |
| | |

Procès-verbal approuvé lors du conseil syndical du 23/4/2026